

L'an deux Mil seize, le vingt-six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 13.07.2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, ANDARELLI Marie, Mrs CHABRIER Christian, LARUAZ Francis et BASTARD-ROSSET André,

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CHIMENE-LEBRETON Nathalie, Mrs POCHAT-COTILLOUX Arnaud et AVET-FORAZ André.

A été élue secrétaire : GESLIN Doriane.

1- OBJET : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2016

DEL-2016-23

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire Préfectorale du 13 avril 2015, faisant le point sur les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales. Il a été décidé pour l'année 2016 un maintien du montant fixé en 2015. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **FIXE à 474.22 €**, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à **Mme CONTAT Odette pour moitié (soit 237.11 €) et à Mme DELEAN Colette pour l'autre moitié (soit 237.11 €)**, toutes deux résidentes dans la commune.

2- OBJET : PROROGATION DU SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

DEL-2016-24

Le Syndicat Mixte des Glières a été créé pour mieux accueillir les publics fréquentant le Plateau des Glières, en particulier l'organisation des circulations et déplacements, veiller au respect et à la coordination des célébrations sur les lieux de mémoire, promouvoir une éducation citoyenne et éviter les conflits d'usage sur les espaces ouverts au public.

Les valeurs fortes sur lesquelles le Syndicat Mixte a conduit son action sur ces 6 dernières années ont été :

- la mémoire,
- l'agriculture et le pastoralisme,
- l'espace naturel et la biodiversité,
- le tourisme et les activités de loisirs,

En visant de faire des Glières un territoire exemplaire et durable.

Le Syndicat Mixte a été institué pour une durée de 6 années à compter du 12 octobre 2010. Les statuts précisent en préambule « **qu'il appartiendra aux collectivités membres de se prononcer sur sa prorogation** ».

S'appuyant sur le bilan des 6 années écoulées et des perspectives à venir, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières, lors de sa séance du 30 mai 2016, a souhaité proroger le Syndicat Mixte.

Après discussions et au regard de la mise en place du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui devra être mis en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2017 et qui pourra impacter les compétences des membres du Syndicat Mixte des Glières, **la prorogation proposée est de 1 an à compter du 12 octobre 2016.**

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la décision suivante : **prorogation du Syndicat Mixte de Glières pour 1 année à compter du 12 octobre 2016. Après en avoir délibéré : DONNE** son accord à la prorogation du Syndicat Mixte des Glières pour 1 année à compter du 12 octobre 2016. **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Glières ci-annexés.

3- OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET LA CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER AU SEIN DE LA CCVT - SIGNATURE CONVENTION CCVT - COMMUNE BALME DE THUY **DEL-2016-25**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté du 14 juin 2016, décidant de la mise en place d'un service commun intercommunal de prévention des risques professionnels et d'un poste de conseiller au sein de la CCVT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 mars dernier, conformément à la demande exprimée par les Directeurs Généraux des Services et Secrétaires Généraux du territoire lors de leur rencontre en date du 03 mars 2016.

A l'issue de la réunion du Bureau Communautaire du 03 mai dernier, le Bureau a approuvé la mise en place d'un service commun au profit de toutes les collectivités du territoire.

Considérant que le législateur a souhaité encourager la mutualisation de services fonctionnels par la création de services communs placés sous l'autorité et gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et dont les effets sont réglés par convention.

Après examen du projet de convention présenté en séance aux Elus, portant création d'un service commun intercommunal de prévention des risques professionnels, fixant ses modalités de fonctionnement et rendant nécessaire la création d'un poste de Conseiller de prévention au sein de la CCVT.

Considérant que cette création est rendu indispensable compte tenu de la grande diversité des missions dévolues aux Collectivités du territoire qui multiplie les risques professionnels et l'importance des effectifs qui s'y consacrent.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote la convention de mise en place du service intercommunal de prévention (ci-annexée) et la création d'un poste de Conseiller intercommunal fruit d'un travail commun entre agents des communes membres, cette démarche visant à :

- Une mise à niveau homogène en matière d'hygiène et de sécurité au profit de tous les agents du territoire ;
- Une mise en réseau de l'ensemble des acteurs concernés et surtout,
- La mise en place d'une politique de prévention, tout en favorisant le travail des instances paritaires, ainsi que la médiation et le dialogue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** : la mise en place d'un service commun chargé de la prévention des risques professionnels et la création d'un poste de conseiller de prévention au sein de la CCVT ; les termes de la convention rédigée par la CCVT portant création de ce service commun intercommunal ;

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à : signer la convention portant création du service commun intercommunal de prévention des risques professionnels ; Prendre toutes dispositions afférentes à ce service commun intercommunal, tel que présenté.

4- OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES - CCVT **DEL-2016-26**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2015 n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0024 modifiant l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0023 du 19 août 2015, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à l'occasion du renouvellement intégral du Conseil municipal de Dingy-Saint-Clair ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "Loi NOTRe", a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

Afin d'accompagner cette évolution, les élus communautaires ont souhaité élaborer un projet de territoire destiné à définir les orientations et projets politiques à porter par la Communauté de communes dans les années à venir, dans un contexte de mutations territoriales et de diminution des dotations de l'État.

La concertation menée à cet effet a permis de préciser les besoins du territoire et a abouti à l'approbation du projet de territoire par le Conseil communautaire le 21 juillet 2015.

Sur ce socle, et pour déterminer la capacité financière du territoire à répondre à ces besoins et nouvelles orientations, une étude dans le cadre d'un pacte, financier, fiscal, juridique et humain a été engagée.

Par ailleurs, il est devenu indispensable de procéder, à un toilettage des statuts actuels de la Collectivité.

L'extension des compétences de la CCVT imposé notamment par la Loi NOTRe avant le 31 décembre 2016, donne l'occasion à la Collectivité non seulement, de mettre en concordance ses statuts avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, mais aussi de décider d'assurer de nouvelles compétences.

Tel est l'objet de la présente délibération, consacrée à l'approbation des statuts modifiés de la CCVT, et lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose l'accomplissement de **trois** étapes successives :

1. le Conseil communautaire a approuvé, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences le 12 juillet 2016 ;
2. les Communes membres, auxquelles sont notifiés la délibération du Conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de **3 mois** pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes de la CCVT représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation ;
3. Monsieur le Préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétences, celui-ci étant effectif à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Ainsi et au-delà du toilettage et de l'actualisation des statuts de la CCVT, sur le fond, en vertu de la Loi NOTRe et conformément à l'article précité, ceux-ci, prévoient le transfert, au profit de la CCVT, des nouvelles compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

LES COMPETENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1. la compétence aménagement de l'Espace :
 - pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. en ce qui concerne la compétence développement économique :
 - "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" ;
 - "les actions de développement économique"
 - "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" ;
 - la "Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme", dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaires ;
3. la totalité de la compétence "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" ;
4. ainsi que la compétence collecte et gestion des déchets ménagers qu'elle exerçait déjà.

LES COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

En outre, au-delà des compétences imposées par la Loi NOTRe, la CCVT exerçait déjà et en partie, des compétences légales optionnelles dont les actions d'intérêt communautaire devront être précisées :

1. la "protection et la mise en valeur de l'environnement" notamment au titre de la gestion des sites NATURA 2000 ;
2. la "politique du logement et du cadre de vie" notamment au titre de de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat ;
3. "l'action sociale" ;

La CCVT a également choisi de se doter, en plus des compétences optionnelles qu'elle exerce déjà, d'autres compétences optionnelles :

4. la "Construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" ;
5. la "Création et la gestion de maisons de service au public" en application de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A ces compétences légales viennent s'ajouter des compétences supplémentaires de la CCVT en matières :

1. d'aménagement de l'Espace ;
2. d'action culturelle, sportive et de formation ;
3. de technologies de l'information et de la communication ;
4. de soutien au développement agricole et aux produits locaux ;
5. d'autres compétences (soutien visant à promouvoir la sécurité au niveau du territoire communautaire et aux actions de solidarité et de coopération internationales).

En synthèse, les actes fondateurs d'une intercommunalité sont constitués par l'arrêté du préfet fixant le nombre et la composition du Conseil communautaire, les statuts de la Communauté de communes et la délibération portant définition de l'intérêt communautaire de ses compétences.

Enfin et pour l'entière information des membres du Conseil et de façon à se conformer complètement à la Loi, il est rappelé que, depuis la Loi de finances pour 2010, il n'est plus nécessaire, dans la délibération portant extension des compétences d'un EPCI à fiscalité additionnelle, de faire figurer les taux représentatifs du coût des dépenses transférées. En revanche, dans de tels EPCI, et tel est bien le cas de la CCVT, l'article L 5211-17 § 3 du CGCT précise toujours que la délibération du Conseil communautaire doit définir "le coût des dépenses liées aux compétences transférées".

Dès lors, il est donc nécessaire, dans la présente délibération, de définir également le coût des dépenses liées aux compétences transférées nouvellement à la CCVT, ce qui, dans un premier temps, au 1^{er} janvier 2017 (et partant du principe que l'intérêt communautaire de la compétence "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" sera défini ultérieurement), concerne les compétences suivantes, pour lesquelles les coûts suivants ont été évalués :

COMPETENCE NOUVELLEMENT TRANSFEREE A LA CCVT AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	COUT DES DEPENSES LIEES AUX COMPETENCES TRANSFEREES																																																																																						
"Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire"	évalué à 18 697€ sur la base des données fournies par les services communaux																																																																																						
"Actions de développement économique "	Compétence limitée à ce jour à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités																																																																																						
"Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme "	En l'état actuel du droit* les coûts de fonctionnement de cette compétence transférée sont évalués à 2 080 035€** répartis comme suit : <table border="1" data-bbox="663 1055 1463 1879"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th data-bbox="991 1064 1114 1144">Accueil</th> <th data-bbox="1120 1064 1337 1144">Communication / Promotion</th> <th data-bbox="1343 1064 1457 1144">TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="663 1153 794 1274" rowspan="3">La Clusaz</td> <td data-bbox="794 1153 986 1189">Masse salariale</td> <td data-bbox="991 1153 1114 1189">211 731</td> <td data-bbox="1120 1153 1337 1189">193 080</td> <td data-bbox="1343 1153 1457 1189">404 811</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1198 986 1234">Opérationnel</td> <td data-bbox="991 1198 1114 1234">0</td> <td data-bbox="1120 1198 1337 1234">397 526</td> <td data-bbox="1343 1198 1457 1234">397 526</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1243 986 1274">Total</td> <td data-bbox="991 1243 1114 1274">211 731</td> <td data-bbox="1120 1243 1337 1274">590 606</td> <td data-bbox="1343 1243 1457 1274">802 337</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 1283 794 1404" rowspan="3">Le Grand-Bornand</td> <td data-bbox="794 1283 986 1319">Masse salariale</td> <td data-bbox="991 1283 1114 1319">203 129</td> <td data-bbox="1120 1283 1337 1319">229 713</td> <td data-bbox="1343 1283 1457 1319">432 842</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1328 986 1364">Opérationnel</td> <td data-bbox="991 1328 1114 1364">0</td> <td data-bbox="1120 1328 1337 1364">250 257</td> <td data-bbox="1343 1328 1457 1364">250 257</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1373 986 1404">Total</td> <td data-bbox="991 1373 1114 1404">203 129</td> <td data-bbox="1120 1373 1337 1404">479 970</td> <td data-bbox="1343 1373 1457 1404">683 099</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 1413 794 1512" rowspan="3">Manigod</td> <td data-bbox="794 1413 986 1449">Masse salariale</td> <td data-bbox="991 1413 1114 1449">68 426</td> <td data-bbox="1120 1413 1337 1449">25 808</td> <td data-bbox="1343 1413 1457 1449">94 234</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1458 986 1494">Opérationnel</td> <td data-bbox="991 1458 1114 1494">0</td> <td data-bbox="1120 1458 1337 1494">30 227</td> <td data-bbox="1343 1458 1457 1494">30 227</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1503 986 1534">Total</td> <td data-bbox="991 1503 1114 1534">68 426</td> <td data-bbox="1120 1503 1337 1534">56 035</td> <td data-bbox="1343 1503 1457 1534">124 461</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 1543 794 1641" rowspan="3">Saint Jean de Sixt</td> <td data-bbox="794 1543 986 1579">Masse salariale</td> <td data-bbox="991 1543 1114 1579">à définir</td> <td data-bbox="1120 1543 1337 1579">à définir</td> <td data-bbox="1343 1543 1457 1579">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1588 986 1624">Opérationnel</td> <td data-bbox="991 1588 1114 1624">0</td> <td data-bbox="1120 1588 1337 1624">13 000</td> <td data-bbox="1343 1588 1457 1624">13 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1632 986 1664">Total</td> <td data-bbox="991 1632 1114 1664">0</td> <td data-bbox="1120 1632 1337 1664">13 000</td> <td data-bbox="1343 1632 1457 1664">13 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 1673 794 1771" rowspan="3">Thônes</td> <td data-bbox="794 1673 986 1709">Masse salariale</td> <td data-bbox="991 1673 1114 1709">63 915</td> <td data-bbox="1120 1673 1337 1709">77 979</td> <td data-bbox="1343 1673 1457 1709">141 894</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1718 986 1753">Opérationnel</td> <td data-bbox="991 1718 1114 1753">0</td> <td data-bbox="1120 1718 1337 1753">39 375</td> <td data-bbox="1343 1718 1457 1753">39 375</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1762 986 1794">Total</td> <td data-bbox="991 1762 1114 1794">63 915</td> <td data-bbox="1120 1762 1337 1794">117 354</td> <td data-bbox="1343 1762 1457 1794">181 269</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 1803 794 1901" rowspan="3">SIMA</td> <td data-bbox="794 1803 986 1839">Masse salariale</td> <td data-bbox="991 1803 1114 1839">0</td> <td data-bbox="1120 1803 1337 1839">44 428</td> <td data-bbox="1343 1803 1457 1839">44 428</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1848 986 1883">Opérationnel</td> <td data-bbox="991 1848 1114 1883">0</td> <td data-bbox="1120 1848 1337 1883">231 441</td> <td data-bbox="1343 1848 1457 1883">231 441</td> </tr> <tr> <td data-bbox="794 1892 986 1924">Total</td> <td data-bbox="991 1892 1114 1924">0</td> <td data-bbox="1120 1892 1337 1924">275 869</td> <td data-bbox="1343 1892 1457 1924">275 869</td> </tr> </tbody> </table>						Accueil	Communication / Promotion	TOTAL	La Clusaz	Masse salariale	211 731	193 080	404 811	Opérationnel	0	397 526	397 526	Total	211 731	590 606	802 337	Le Grand-Bornand	Masse salariale	203 129	229 713	432 842	Opérationnel	0	250 257	250 257	Total	203 129	479 970	683 099	Manigod	Masse salariale	68 426	25 808	94 234	Opérationnel	0	30 227	30 227	Total	68 426	56 035	124 461	Saint Jean de Sixt	Masse salariale	à définir	à définir	0	Opérationnel	0	13 000	13 000	Total	0	13 000	13 000	Thônes	Masse salariale	63 915	77 979	141 894	Opérationnel	0	39 375	39 375	Total	63 915	117 354	181 269	SIMA	Masse salariale	0	44 428	44 428	Opérationnel	0	231 441	231 441	Total	0	275 869	275 869
		Accueil	Communication / Promotion	TOTAL																																																																																			
La Clusaz	Masse salariale	211 731	193 080	404 811																																																																																			
	Opérationnel	0	397 526	397 526																																																																																			
	Total	211 731	590 606	802 337																																																																																			
Le Grand-Bornand	Masse salariale	203 129	229 713	432 842																																																																																			
	Opérationnel	0	250 257	250 257																																																																																			
	Total	203 129	479 970	683 099																																																																																			
Manigod	Masse salariale	68 426	25 808	94 234																																																																																			
	Opérationnel	0	30 227	30 227																																																																																			
	Total	68 426	56 035	124 461																																																																																			
Saint Jean de Sixt	Masse salariale	à définir	à définir	0																																																																																			
	Opérationnel	0	13 000	13 000																																																																																			
	Total	0	13 000	13 000																																																																																			
Thônes	Masse salariale	63 915	77 979	141 894																																																																																			
	Opérationnel	0	39 375	39 375																																																																																			
	Total	63 915	117 354	181 269																																																																																			
SIMA	Masse salariale	0	44 428	44 428																																																																																			
	Opérationnel	0	231 441	231 441																																																																																			
	Total	0	275 869	275 869																																																																																			
"Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"	Sans objet à ce jour : si la compétence est bien transférée, elle n'a pas encore été exercée proprement dite et n'a donc pas d'impact financier, notamment de gestion, identifiable à ce jour. A titre indicatif, le préfet a demandé à la communauté de communes d'effectuer une provision sur investissement de 60 000€ pour l'aménagement de cette future zone d'accueil.																																																																																						
"Création et gestion de	Sans objet à ce jour : si la compétence est bien transférée, elle n'a																																																																																						

<i>maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations "</i>	pas encore été exercée proprement dite et n'a donc pas d'impact financier à ce jour. A titre indicatif, la construction et l'aménagement des locaux est prévue sur les années 2018 et 2019 pour un coût d'investissement de 1 064 257€. Un coût de fonctionnement à partir de 2020 est évalué, à titre indicatif, à 45 095€ annuel.
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, les statuts de la CCVT joints à la présente note, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers, et conformément à l'article L5211-17 § 3 du CGCT, au vu du coût des dépenses liées aux compétences nouvellement transférées à la CCVT, tel que présenté en séance ;
- **PRÉCISE** que l'intérêt communautaire tel que défini dans les statuts actuellement en vigueur de la CCVT demeurera en tout état de cause en vigueur jusqu'à la date de l'approbation, par le Conseil communautaire de la CCVT, de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- FIXATION DE LA DATE DU REPAS DES AINÉS

La date retenue pour le repas des aînés est le dimanche 13 novembre 2016.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 25/08/16

Le Maire

Pierre BARRUCAND